



# Assemblée générale

Distr. limitée  
18 novembre 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Quatre-vingtième session

### Deuxième Commission

Point 18 j) de l'ordre du jour

#### Développement durable : développement durable dans les régions montagneuses

**Andorre, Bhoutan, Cabo Verde, Équateur, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan,  
Mongolie, Népal, Pérou, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao,  
Suriname et Turkménistan : projet de résolution**

#### Développement durable dans les régions montagneuses

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 53/24 du 10 novembre 1998, 55/189 du 20 décembre 2000, 57/245 du 20 décembre 2002, 58/216 du 23 décembre 2003 et 59/238 du 22 décembre 2004, et ses résolutions 60/198 du 22 décembre 2005, 62/196 du 19 décembre 2007, 64/205 du 21 décembre 2009, 66/205 du 22 décembre 2011, 68/217 du 20 décembre 2013, 71/234 du 21 décembre 2016, 74/227 du 19 décembre 2019 et 77/172 du 14 décembre 2022, intitulées « Développement durable dans les régions montagneuses »,*

*Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,*

*Rappelant qu'il est souligné, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, que le développement économique et social dépend d'une gestion durable des ressources naturelles de notre planète, et que l'adoption de ce document confirme que la communauté internationale est déterminée à assurer la conservation et l'exploitation durable des mers, des océans, des ressources en eau douce, des forêts,*



des montagnes et des terres arides, et à conserver la diversité biologique, les écosystèmes et la flore et la faune sauvages,

*Se félicitant* de la tenue de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement du 30 juin au 3 juillet 2025 à Séville (Espagne), et réaffirmant la teneur de son document final, l'Engagement de Séville, qu'elle a fait sien dans sa résolution [79/323](#) du 25 août 2025, et qui définit un cadre mondial renouvelé pour le financement du développement, en s'appuyant sur le Programme d'action d'Addis-Ababa (2015)<sup>1</sup>, l'objectif étant de combler d'urgence le déficit de financement annuel estimé à 4 000 milliards de dollars des États-Unis<sup>2</sup>, de catalyser des investissements de développement durable à grande échelle dans les pays en développement et de poursuivre la réforme de l'architecture financière internationale grâce à un engagement constant et fort en faveur du multilatéralisme, de la coopération internationale et de la solidarité mondiale,

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>3</sup>, Action 21<sup>4</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>5</sup>,

*Se félicitant* de la tenue du Sommet de l'avenir, les 22 et 23 septembre 2024, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, au cours duquel la résolution [79/1](#) du 22 septembre 2024, intitulée « Le Pacte pour l'avenir », et les annexes s'y rapportant ont été adoptées,

*Réaffirmant* la teneur de l'Accord de Paris<sup>6</sup>, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les Parties à l'Accord à le mettre en œuvre dans son intégralité et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>7</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer au plus tôt leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra, et soulignant les synergies entre la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et celle de l'Accord de Paris,

*Rappelant* que, dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il est notamment souligné que les pays en développement aux écosystèmes montagneux fragiles comptent parmi ceux qui sont particulièrement vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques,

*Notant avec inquiétude* les conclusions présentées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans ses rapports spéciaux intitulés *Global Warming of 1.5°C* (Un réchauffement planétaire de 1,5 °C), *The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* (L'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique), *Climate Change and Land* (Changement climatique et terres émergées) ainsi que dans les rapports issus du sixième cycle d'évaluation, dont le document transversal sur les montagnes,

<sup>1</sup> Résolution [69/313](#), annexe.

<sup>2</sup> *Financing for Sustainable Development Report 2024* (publication des Nations Unies, 2024), figure I.1.

<sup>3</sup> Résolution [66/288](#), annexe.

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>5</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

*Prenant note de la publication intitulée *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2025 : montagnes et glaciers, des châteaux d'eau*<sup>8</sup>,*

*Notant avec préoccupation les effets néfastes des changements climatiques sur les régions de haute montagne, y compris le recul des glaciers, la fonte du pergélisol, la forte réduction de la calotte glaciaire et la diminution de l'épaisseur, de l'étendue et de la durée de la couverture de neige,*

*Consciente des graves conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pour le développement durable des régions montagneuses, y compris les répercussions profondes et tenaces que la contraction sans précédent de l'économie mondiale pourrait avoir pour l'élimination de la pauvreté, l'emploi, l'éducation, la croissance, le bien-être social, la réduction des inégalités, dont les inégalités de genre, les moyens d'existence, la lutte contre la faim, la sécurité alimentaire, la nutrition et l'accès aux services de santé, aggravant les problèmes causés par les changements climatiques,*

*Se félicitant de la tenue de la réunion spéciale de haut niveau sur l'action climatique, organisée conjointement par le Secrétaire général et le Brésil le 24 septembre 2025, et notant les annonces faites pour finaliser et soumettre les contributions déterminées au niveau national avant la trentième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Belém (Brésil),*

*Prenant note avec satisfaction de la Réunion-bilan quatre ans après le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, convoquée par le Secrétaire général du 27 au 29 juillet 2025 à Addis-Abeba et organisée conjointement par les Gouvernements éthiopien et italien, et prenant note de l'appel à l'action lancé par le Secrétaire général sur le thème « De Rome à Addis et au-delà »,*

*Prenant note avec satisfaction également du tout premier dialogue d'experts sur les montagnes et les changements climatiques organisé par le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, comme demandé au paragraphe 181 de la décision 1/CMA.5<sup>9</sup>, et tenu le 5 juin 2024, lors de la soixantième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,*

*Considérant que les contributions issues du dialogue d'experts ainsi que des manifestations organisées à la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Bakou du 11 au 22 novembre 2024, ont fait progresser les discussions sur les montagnes et les changements climatiques,*

*Rappelant sa résolution 77/172 du 14 décembre 2022 sur le développement durable dans les régions montagneuses, dans laquelle elle a proclamé la période 2023-2027 les Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses,*

*Rappelant également la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)<sup>10</sup>, dont l'objectif est de prévenir, d'arrêter et d'inverser la dégradation des écosystèmes à l'échelle mondiale, et notamment dans les régions montagneuses,*

*Rappelant en outre la Déclaration d'Aspen, adoptée à la sixième réunion mondiale des membres du Partenariat international pour le développement durable*

<sup>8</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Paris, 2025).

<sup>9</sup> Voir [FCCC/PA/CMA/2023/16/Add.1](#).

<sup>10</sup> Voir résolution [73/284](#).

des régions de montagne (Partenariat de la montagne), qui s'est tenu à Aspen (États-Unis d'Amérique) du 26 au 29 septembre 2022,

*Rappelant la Convention sur la diversité biologique<sup>11</sup>, accueillant favorablement le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>12</sup>, qui doit contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la mission 2030 consistant à faire cesser et à inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030 et permettre à la communauté mondiale de progresser vers la concrétisation de la Vision 2050 pour la biodiversité, exhortant les Parties et invitant les autres pays à veiller, avec l'aide des entités des Nations Unies et la participation de toutes les autres parties prenantes, à la mise en œuvre rapide, inclusive et effective du Cadre<sup>13</sup>,*

*Consciente que la Convention sur la diversité biologique permet de renforcer la coopération internationale, y compris entre les dispositifs mondiaux et régionaux en faveur des montagnes qui visent à promouvoir la préservation de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques dans les écosystèmes montagneux,*

*Prenant note avec une vive préoccupation des conclusions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et soulignant qu'il faut d'urgence enrayer et inverser l'appauvrissement mondial sans précédent de la biodiversité,*

*Attendant avec intérêt la tenue de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Erevan du 19 au 30 octobre 2026 et comprendra le premier examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris en ce qui concerne les écosystèmes montagneux,*

*Rappelant la manifestation de haut niveau organisée par l'Andean Mountain Initiative et le Gouvernement colombien le 23 octobre 2024 lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Cali (Colombie), du 21 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024, en ligne du 3 au 6 décembre 2024, et à Rome du 25 au 27 février 2025, pour mettre en lumière le lien existant entre la biodiversité des régions montagneuses et l'action climatique,*

*Rappelant également ses résolutions 78/278 du 2 mai 2024 sur la Journée internationale du markhor et 79/143 du 12 décembre 2024 sur la Journée internationale de la panthère des neiges, et soulignant qu'il est urgent d'agir face à l'appauvrissement mondial sans précédent de la biodiversité, y compris dans les régions montagneuses,*

*Rappelant en outre le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)<sup>14</sup>, sachant que tous les types de forêts jouent un rôle considérable dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et prenant note avec satisfaction des déclarations, annonces et initiatives intervenues récemment en ce qui concerne les forêts,*

*Prenant acte de la Déclaration de Sendai et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>15</sup> adoptés lors de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, dans lesquels il est dit qu'il faut mener une action ciblée et investir dans le renforcement de la*

<sup>11</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>12</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement, document [CBD/COP/15/17](#), décision 15/4, annexe.

<sup>13</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement, document [CBD/COP/15/17](#), décision 15/4, annexe.

<sup>14</sup> Voir résolution [71/285](#).

<sup>15</sup> Résolution [69/283](#), annexes I et II.

résilience face aux catastrophes et qu'il importe, à cet égard, d'encourager la prise en compte systématique, aux niveaux national et local, des évaluations, de la gestion et de la cartographie des risques de catastrophe dans les plans d'aménagement et la gestion des zones rurales, notamment des régions montagneuses, y compris en délimitant les zones dans lesquelles des établissements humains pouvaient être créés en toute sécurité, tout en préservant les fonctions assurées par les écosystèmes qui contribuaient à réduire les risques,

*Se félicitant* de la tenue de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), à New York du 22 au 24 mars 2023, prenant note de la nomination de l'Envoyée spéciale des Nations Unies pour l'eau, et attendant avec intérêt la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 visant à accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 : garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable, qui sera organisée par les Émirats arabes unis et le Sénégal, et la Conférence des Nations Unies de 2028 consacrée à l'examen approfondi final de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui sera organisée par le Tadjikistan,

*Notant avec satisfaction* que l'année 2022 a été proclamée Année internationale du développement durable dans les régions montagneuses, sur la proposition du Kirghizistan, 20 ans après la célébration de l'Année internationale de la montagne et la création du Partenariat de la montagne en 2002,

*Rappelant* ses résolutions [77/158](#) du 14 décembre 2022, dans laquelle elle a décidé de proclamer 2025 Année internationale de la préservation des glaciers et le 21 mars Journée mondiale des glaciers, laquelle Journée sera célébrée chaque année à partir de 2025, [77/326](#) du 25 août 2023 sur la Décennie internationale des sciences au service du développement durable (2024-2033), et [78/321](#) du 13 août 2024, dans laquelle elle a proclamé la période 2025-2034 Décennie d'action pour les sciences cryosphériques afin de faire face aux problèmes liés à la fonte des glaciers et aux modifications de la cryosphère au moyen de la coopération scientifique et de l'action en faveur du développement durable,

*Consciente* que, dans de nombreuses régions de haute montagne, le retrait des glaciers et la fonte du pergélisol devraient continuer à fragiliser la stabilité des pentes et à contribuer à l'augmentation des inondations, des glissements de terrain et des avalanches, y compris dans des lieux nouveaux ou à des saisons différentes, et soulignant qu'il faut d'urgence susciter une prise de conscience et promouvoir la prise de mesures durables et concertées en faveur de la préservation des glaciers

*Rappelant* sa résolution [76/253](#) du 15 mars 2022, dans laquelle elle a décidé de proclamer 2026 Année internationale du pastoralisme et des pâturages, sur la proposition de la Mongolie, afin de faire mieux connaître la question et de combler les lacunes existant dans le monde en matière de connaissance des avantages considérables qu'apportent des pâturages en bonne santé et un pastoralisme durable,

*Consciente* que les bienfaits que procurent les régions montagneuses sont essentiels au développement durable et que les écosystèmes montagneux jouent un rôle crucial dans l'approvisionnement en eau et en autres ressources et services essentiels d'une grande partie de la population mondiale,

*Consciente également* que les écosystèmes montagneux sont particulièrement vulnérables face à l'aggravation des effets néfastes des changements climatiques, des phénomènes météorologiques extrêmes, du déboisement, des feux de forêt et de la dégradation des forêts, du changement d'affectation des terres, de la dégradation des

terres et des catastrophes naturelles, dont ils se rétablissent lentement, et que les glaciers alpins dans le monde reculent et perdent en épaisseur, ce qui a des conséquences de plus en plus graves pour l'environnement, la viabilité des moyens de subsistance et le bien-être des populations,

*Constatant* que, en dépit des progrès accomplis dans la promotion du développement durable des régions montagneuses et la conservation des écosystèmes montagneux, y compris leur diversité biologique, la pauvreté, l'insécurité alimentaire, l'exclusion sociale, la dégradation de l'environnement et l'exposition aux risques de catastrophe continuent de s'aggraver, en particulier dans les pays en développement, et l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base d'un coût abordable ainsi qu'à des services énergétiques modernes et durables reste limité,

*Réaffirmant* que l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles joueront un rôle décisif dans la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles de développement durable et que la pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits humains et de ses chances,

*Notant avec une profonde inquiétude* que le nombre de personnes vivant dans les régions montagneuses rurales des pays en développement qui sont exposées à l'insécurité alimentaire a fortement augmenté de 2012 à 2017 pour s'établir à environ 340 millions, soit 55 pour cent de la population de ces régions, et estimant à cet égard qu'il faut accorder rapidement aux régions montagneuses l'attention particulière dont elles ont besoin, notamment en insistant sur les difficultés qu'elles rencontrent et les possibilités qu'elles offrent,

*Encourageant* les États Membres à trouver des moyens novateurs de parvenir à une consommation et à une production durables, conformément à la résolution 5/11 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en date du 2 mars 2022<sup>16</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux de groupes d'Amis visant à favoriser le développement durable dans les régions montagneuses, comme le Groupe de réflexion sur la montagne, créé en 2001, le Groupe des Amis des pays montagneux, créé en 2019, et le Groupe Montagnes, groupe de négociation créé en 2023 par le Kirghizistan et l'Andorre au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et rappelant la réunion de haut niveau sur le développement durable dans les régions montagneuses, tenue à New York le 19 septembre 2022,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>17</sup> ;
2. *Engage* les États Membres, selon qu'il conviendra, à adopter une vision à long terme et des approches intégrées du développement durable dans les régions montagneuses, notamment en incorporant des politiques pour les régions montagneuses dans les stratégies nationales de développement durable, en redoublant d'efforts pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, en luttant contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition, en promouvant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, les cultures et les régimes alimentaires traditionnels, et en luttant contre l'exclusion sociale, la dégradation de l'environnement et les risques de catastrophe dans les régions montagneuses, en tenant compte du fait qu'une démarche intégrée de l'aménagement du paysage qui réponde aux besoins en matière de gestion des ressources naturelles, notamment pour ce qui est de l'aménagement de bassins versants et de la gestion durable des forêts, ainsi que de la résilience face aux

<sup>16</sup> UNEP/EA.5/Res.11.

<sup>17</sup> A/80/255.

changements climatiques au moyen de mécanismes multipartites, peut permettre la réalisation du développement durable dans les régions de haute montagne, l'amélioration des moyens de subsistance des populations locales montagnardes et l'exploitation durable des ressources de la montagne ;

3. *Engage également* les États Membres et invite les organisations internationales et les autres parties concernées à ralentir l'appauvrissement de la diversité biologique et la dégradation des terres et des sols et à inverser ces processus en vue de parvenir au développement durable dans les régions montagneuses et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable ;

4. *Prend note avec satisfaction* du Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne (Partenariat de la montagne), la seule alliance établie sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies qui regroupe, à titre volontaire, des partenaires déterminés à améliorer les conditions de vie des habitants des régions montagneuses et à protéger les environnements montagneux du monde entier, bénéficie de l'appui résolu de 671 membres, dont 74 gouvernements, 23 organisations intergouvernementales et 574 grands groupes, et s'emploie à promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – dans les régions montagneuses, ainsi que des activités menées au titre de l'initiative Produits de la montagne lancée dans le cadre du Partenariat de la montagne ;

5. *Souligne* la vulnérabilité particulière des populations vivant dans des régions montagneuses, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, qui ont souvent un accès limité aux services de santé et d'éducation et à la vie économique et sont particulièrement exposées en raison des effets néfastes des phénomènes naturels extrêmes, et invite les États à renforcer la coopération et, à ce titre, à veiller à la participation effective et à l'échange des connaissances et données d'expérience de toutes les parties concernées, y compris les savoirs traditionnels et la culture des peuples autochtones et des communautés locales vivant dans des zones montagneuses, en renforçant les mécanismes, accords et centres d'excellence existants pour assurer le développement durable des régions montagneuses et en étudiant de nouveaux mécanismes et accords, selon qu'il convient ;

6. *Souligne* qu'il importe de diversifier les moyens de subsistance des communautés montagnardes et de leur donner la possibilité d'augmenter leur revenu, et encourage à cet égard la promotion de solutions innovantes et de l'esprit d'entreprise au sein de ces communautés, le cas échéant, afin d'éliminer la faim et la pauvreté ;

7. *Préconise* d'assurer aux pays en développement, dont les pays montagneux, un accès à l'énergie qui réponde à leurs besoins nationaux et de s'attaquer à leurs problèmes d'accès à l'énergie en recensant les besoins propres à chacun et en mobilisant une assistance technique et financière et d'autres moyens d'action pour déployer des solutions abordables, fiables, durables et modernes et développer l'utilisation des énergies renouvelables, afin de remédier durablement au manque d'accès ;

8. *Souligne* que les populations pratiquant l'agriculture familiale et les peuples autochtones jouent un rôle important de gardiens du patrimoine naturel et culturel, et engage les États Membres à appuyer les activités organisées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028), conformément au plan d'action mondial qui l'accompagne, à promouvoir, le cas échéant, des politiques nationales qui favorisent la sécurité d'occupation des terres, l'accès aux ressources, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, en particulier l'autonomisation économique des femmes, et qui donnent des moyens d'agir aux groupes en situation de vulnérabilité, et à mettre en œuvre des mesures

concrètes garantissant, aux jeunes en particulier, des possibilités d'emploi décent dans les zones rurales ;

9. *Prend acte* de l'importance de l'approche « Une seule santé » et d'autres approches globales qui offrent de multiples avantages pour la santé et le bien-être des personnes, des animaux, des plantes et des écosystèmes, notamment dans les régions montagneuses, et qui renforceraient encore les moyens de lutter contre la perte de biodiversité, de prévenir l'apparition de maladies, y compris des zoonoses et de nouvelles situations d'urgence sanitaire, de s'y préparer et d'y répondre, et de combattre la résistance aux antimicrobiens ;

10. *Souligne* que les savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales vivant dans des zones montagneuses, particulièrement dans les domaines de l'agriculture, de la médecine et de la gestion des ressources naturelles, doivent être pleinement pris en considération, respectés et promus dans les politiques, stratégies et programmes de développement des régions montagneuses, et insiste sur la nécessité de promouvoir la pleine participation des montagnards aux décisions qui les concernent et d'intégrer les savoirs, le patrimoine et les valeurs autochtones locaux dans toutes les initiatives de développement, en consultation et en accord avec les peuples autochtones et les communautés locales montagnardes concernés, le cas échéant ;

11. *Estime* qu'il faut accroître la capacité d'adaptation, la résilience et la durabilité de la production alimentaire et agricole face aux changements climatiques, note que la durabilité des pratiques de production, l'agroforesterie et la conservation de la biodiversité agricole dans les zones montagneuses sont gages de sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que de régimes alimentaires diversifiés et de qualité, procurent des revenus aux petits exploitants et contribuent à conserver et à restaurer les écosystèmes en s'attaquant à la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes des changements climatiques, et note également que les agriculteurs et les éleveurs de montagne jouent un rôle majeur dans l'agroécologie ;

12. *Estime également* qu'il faut agir d'urgence pour réduire la pauvreté dans les régions montagneuses, et encourage à cet égard les États Membres et l'ensemble des parties concernées à prendre des mesures concrètes et ciblées pour éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, dans ces régions ;

13. *Constate* que les femmes sont souvent les principales gestionnaires des ressources de la montagne et sont employées en grand nombre dans l'agriculture, souligne la nécessité d'améliorer l'accès des montagnardes aux ressources et aux avoirs productifs, notamment à la terre et aux services économiques et financiers, et de les faire participer davantage à la prise des décisions qui ont des répercussions sur leurs communautés, ainsi que sur leur culture et leur environnement, et engage les gouvernements et les organisations intergouvernementales à tenir compte des questions de genre dans les activités, programmes et projets de développement des régions montagneuses, notamment à l'aide de données ventilées par sexe, en vue de parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes ;

14. *Constate également* que les montagnes fournissent des indications stratégiques sur l'évolution du climat qui se manifeste par des phénomènes tels que la modification de la diversité biologique, le recul des glaciers, les inondations soudaines et les variations du ruissellement saisonnier qui influent sur les principales sources d'eau douce dans le monde, et souligne qu'il faut prendre des mesures pour réduire au maximum les effets néfastes de ces phénomènes, promouvoir l'adoption de mesures d'adaptation et prévenir la perte de diversité biologique ;

15. *Met en lumière* le rôle vital des écosystèmes montagneux, « châteaux d'eau » essentiels à la sécurité hydrique, à la production alimentaire et à la résilience climatique, et la nécessité de plaider pour leur protection, leur restauration et leur gestion durable dans le cadre des instruments, cadres et organes pertinents, conformément aux mandats respectifs, l'objectif étant de renforcer l'adaptation et la résilience à long terme ;

16. *Constate* que la cryosphère des montagnes influe sur les plaines environnantes, même celles situées loin des montagnes, et que les grands changements qu'elle subit ont des répercussions sur les systèmes physiques, biologiques et humains des montagnes et des plaines environnantes qui se manifestent jusque dans l'océan ;

17. *Constate* le rôle majeur que joue la cryosphère (glaciers, neige, glace et pergélisol) dans la préservation des écosystèmes qui fournissent des services essentiels, fondements du développement durable et du bien-être des populations, en particulier des populations les plus vulnérables ;

18. *Souligne* qu'il importe d'assurer la prévention, la réduction et la gestion durable des déchets et de la pollution dans les régions montagneuses, et encourage les États Membres à prendre les mesures nécessaires à cet égard, avec la participation des parties prenantes concernées et dans le cadre de la coopération internationale, selon qu'il conviendra ;

19. *Encourage* les États Membres à recueillir, aux niveaux local, national et régional, selon le cas, des données scientifiques ventilées sur les régions montagneuses au moyen d'un suivi systématique portant notamment sur les progrès et les changements, sur la base de critères pertinents, en vue de soutenir les programmes et projets de recherche interdisciplinaire et de promouvoir une prise de décision intégrée et associant toutes les parties ainsi que la planification, tout en veillant à ce que les indicateurs supplémentaires complètent les cadres internationaux existants, évitent les doubles emplois et réduisent au minimum la charge de travail liée à la communication des données, constate à cet égard que l'Indice de couvert végétal montagneux est repris dans le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et cibles de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>18</sup> et figure parmi les indicateurs relatifs à la cible de développement durable 15.4, et prend note de la nécessité de valider les données nationales y relatives et d'améliorer la précision de ces données et d'affiner l'analyse qui en est faite au niveau national pour que soient appliquées des politiques appropriées afin de restaurer et protéger les environnements montagneux ;

20. *Engage* les États Membres à renforcer la coopération internationale et régionale entre les institutions scientifiques, notamment dans le domaine de l'étude des glaciers alpins, et à favoriser l'accès aux résultats et conclusions de la recherche pour les parties concernées, dans le but d'élaborer des politiques publiques et des programmes d'action aux niveaux international, régional, bilatéral et national ;

21. *Encourage* les États Membres et toutes les parties prenantes à poursuivre, notamment à l'occasion de la Journée internationale de la montagne, célébrée le 11 décembre comme suite à sa résolution 57/245, et des Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses, période 2023-2027 qu'elle a ainsi proclamée dans sa résolution 77/172, le travail de sensibilisation au fait que les montagnes procurent des avantages économiques, découlant par exemple des services écosystémiques ou du tourisme durable, non seulement aux montagnards mais aussi à une grande partie de la population mondiale vivant dans les plaines ;

<sup>18</sup> Résolution 70/1.

22. *Se félicite* à cet égard que, dans les régions montagneuses, le tourisme durable améliore la protection de l'environnement et apporte à la population locale, aux peuples autochtones et aux populations rurales des avantages socioéconomiques tels que l'emploi productif, la croissance économique et la mise en valeur de la culture et des produits locaux ;

23. *Se déclare profondément préoccupée* par le nombre et l'ampleur des catastrophes d'origine naturelle et anthropique aux conséquences de plus en plus graves qui sont survenues ces dernières années, et qui ont fait énormément de morts et eu des répercussions sociales, économiques et environnementales durables sur les sociétés dans le monde entier, et estime que la réduction des risques de catastrophe exige une stratégie plus ambitieuse en la matière, privilégiant davantage la dimension humaine et tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et suppose de faire coopérer la société dans son ensemble, de donner à toutes et tous, sans exclusive et sans discrimination, des moyens d'action et la possibilité de participer, une attention particulière devant être accordée aux populations les plus touchées par les catastrophes, en particulier les plus pauvres, bon nombre des catastrophes étant exacerbées par les changements climatiques, et de tenir compte de la vulnérabilité des populations vivant dans les régions montagneuses, surtout dans les pays en développement ;

24. *Engage* les États, le cas échéant, à renforcer leur gouvernance des risques de catastrophe, à investir dans la réduction des risques de catastrophe pour renforcer la résilience et à élaborer des stratégies de gestion des risques de catastrophe ou à améliorer celles qui existent déjà en produisant et en utilisant davantage d'informations relatives au climat et aux risques de catastrophe, en signalant mieux les risques aux populations montagnardes et en renforçant la participation de ces dernières, en créant des cartes de risques et des plateformes sur la question, en améliorant les dispositifs d'alerte rapide et en appliquant l'approche fondée sur les risques tout au long de la planification du développement, afin que les régions montagneuses puissent faire face aux phénomènes extrêmes tels que les éboulements, les avalanches, les débâcles glaciaires et les glissements de terrain, que peuvent aggraver les changements climatiques et la déforestation, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>19</sup> ;

25. *Engage* les autorités locales et les autres parties prenantes, en particulier les populations rurales, les peuples autochtones et les communautés locales, la société civile et le secteur privé, à participer plus activement à l'élaboration et à l'exécution de programmes, notamment ceux qui concernent l'aménagement du territoire et l'occupation des terres, et d'activités visant à assurer le développement durable dans les régions montagneuses ;

26. *Note avec préoccupation* que l'accès aux services et aux infrastructures est plus limité dans les régions montagneuses que dans les autres, et encourage les États Membres à améliorer les infrastructures de base dans ces régions en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ;

27. *Constate* qu'il est nécessaire de gérer durablement les forêts et de conserver et utiliser rationnellement les montagnes, qui, comme d'autres écosystèmes naturels, sont des puits et des réservoirs naturels de biodiversité et de gaz à effet de serre, contribuent à réduire la vulnérabilité face aux effets des changements climatiques et permettent d'assurer la continuité du cycle hydrologique, et encourage les États Membres à adopter des solutions fondées sur la nature et des approches

---

<sup>19</sup> Résolution 69/283, annexe II.

écosystémiques, conformément à la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, en date du 2 mars 2022<sup>20</sup> ;

28. *Note* qu'il importe d'assurer la protection, la restauration et la conservation des écosystèmes montagneux, y compris leur diversité biologique, afin qu'ils soient mieux à même de procurer des bienfaits essentiels au bien-être de l'humanité, à l'activité économique et au développement durable, ainsi que de trouver des moyens novateurs de mise en œuvre pour assurer la protection de ces écosystèmes, prend note avec satisfaction à cet égard de la création de fonds, y compris du fonds du secrétariat du Partenariat de la montagne centré sur les modèles d'activités qui sont capables de résister aux aléas climatiques et qui améliorent la biodiversité en montagne, ainsi que des mesures prises par les entités des Nations Unies concernées pour promouvoir la conservation des écosystèmes montagneux, et engage les États Membres et toutes les parties concernées à apporter leur appui financier sur une base volontaire ;

29. *Engage* les États, l'ensemble des parties concernées et la communauté internationale à redoubler d'efforts pour assurer la conservation des écosystèmes montagneux et l'amélioration du bien-être des populations locales, notamment en encourageant les investissements dans les infrastructures des zones montagneuses, dans des domaines tels que les transports et les technologies de l'information et des communications, en appuyant les programmes consacrés à l'éducation, à la culture, à la vulgarisation et au renforcement des capacités, en particulier auprès des montagnards et des parties concernées, et en renforçant la participation des jeunes par l'éducation et la formation au développement durable dans les régions montagneuses, compte tenu de l'importance des difficultés auxquelles ceux-ci se heurtent et du fait que l'inaction peut avoir un surcoût important sur les plans économique, social et environnemental pour les pays et les sociétés ;

30. *Souligne* que l'action menée au niveau national est un facteur essentiel de progrès sur la voie du développement durable des régions montagneuses, se félicite que cette action ne cesse de s'intensifier depuis quelques années, avec une multitude de manifestations, d'activités et d'initiatives, et invite la communauté internationale à soutenir les efforts entrepris par les pays en développement pour élaborer et appliquer des stratégies et des programmes, y compris, s'il y a lieu, des politiques et des lois favorisant le développement durable des régions montagneuses dans le cadre de plans nationaux de développement durable, notamment en renforçant les capacités institutionnelles des pays, selon que de besoin ;

31. *Se déclare favorable* au lancement, s'il y a lieu, aux niveaux national, régional et mondial, de nouvelles initiatives multipartites et transfrontières, telles que celles qui bénéficient du soutien de toutes les organisations internationales et régionales compétentes, en vue de favoriser le développement durable dans les régions montagneuses, et prend note des nombreuses initiatives prises à cet égard, notamment la cinquième réunion mondiale des membres du Partenariat de la montagne, tenue à Rome du 11 au 13 décembre 2017, le quatrième Forum mondial de la montagne, tenu à Bichkek du 23 au 26 octobre 2018, le Sommet sur les zones de haute montagne, tenu à Genève du 29 au 31 octobre 2019, la sixième réunion mondiale des membres du Partenariat de la montagne, tenue à Aspen du 27 au 29 septembre 2022, la conférence internationale sur le thème « Dialogue mondial sur les régions de montagne, gage de développement durable : cap sur le Sommet Bishkek+25 », tenue au Kirghizistan les 24 et 25 avril 2025, la première édition du dialogue Sagarmatha Sambaad sur le thème « Les changements climatiques, les montagnes et l'avenir de l'humanité », tenue au Népal du 16 au 18 mai 2025 et ayant pour document final l'Appel à l'action de Sagarmatha, et la Conférence internationale

<sup>20</sup> UNEP/EA.5/Res.5.

sur les régions de montagne de 2025, tenue à Innsbruck (Autriche) du 14 au 18 septembre 2025, attend avec intérêt la tenue de la septième Réunion mondiale des membres du Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne, qui sera accueillie par le Gouvernement andorran en Andorre du 26 au 28 mars 2026, et accueille avec satisfaction l'offre généreuse faite par le Gouvernement kirghize d'organiser le deuxième Sommet mondial sur la montagne, qui se tiendra à Bichkek du 9 au 11 décembre 2027 ;

32. *Encourage* les États Membres et l'ensemble des parties concernées à examiner, le cas échéant, les questions relatives aux montagnes dans les processus liés aux conventions des Nations Unies et les activités des autres instances mondiales compétentes, et à soutenir l'action menée en faveur de l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et souligne l'importance de la collaboration régionale et transfrontière comme moyen de mise en œuvre ;

33. *Invite* les États Membres et toutes les parties concernées à envisager, selon qu'il conviendra, d'intensifier leurs efforts pour promouvoir et soutenir l'importance des questions relatives aux montagnes dans les cadres internationaux ;

34. *Encourage* les États Membres à promouvoir l'adaptation écosystémique, à la lumière des directives adoptées lors de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2018 et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et à œuvrer à une conservation de la vie sauvage intelligente face aux changements climatiques afin de réduire les effets de ces changements sur les populations et les espèces, et se félicite des efforts faits par des partenaires comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Mountain Institute pour promouvoir l'adaptation écosystémique dans les régions montagneuses ;

35. *Engage* toutes les entités compétentes des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à intensifier les efforts constructifs qu'elles déploient pour renforcer la collaboration interinstitutions visant à promouvoir le développement durable ;

36. *Constate* que les chaînes de montagnes s'étendent généralement sur plusieurs pays, et engage à cet égard les États concernés à instaurer une coopération transfrontière pour assurer de concert le développement durable de ces ensembles montagneux et échanger des informations à cette fin ;

37. *Prend note avec satisfaction*, dans ce contexte, de la Convention internationale pour la protection des Alpes<sup>21</sup> et de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, ainsi que de l'adoption récente du Protocole relatif à l'agriculture durable et au développement rural et de l'entrée en vigueur du Protocole relatif au transport durable, qui préconisent de nouvelles solutions constructives pour le développement intégré et durable des Alpes et des Carpates et offrent l'occasion d'instaurer un dialogue entre les parties prenantes, et prend note d'autres projets et initiatives transfrontières tels que l'Initiative andine pour les montagnes, le Réseau scientifique pour les régions de montagne du Caucase et le Forum du Caucase, le Forum régional africain sur les montagnes, la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine et le processus de Zurich, le Partenariat de l'Hindou Kouch himalayen pour le développement durable des régions montagneuses, le Programme de suivi et d'évaluation pour l'Hindou Kouch himalayen, le Forum international 2017 sur la panthère des neiges et son écosystème, les quatrièmes Jeux nomades mondiaux de 2022 et l'Observatoire pyrénéen du changement climatique, ainsi que toutes les autres initiatives relatives à la promotion

<sup>21</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1917, n° 32724.

---

de la coopération et du dialogue transfrontières appuyées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres partenaires ;

38. *Invite* les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à renforcer encore l'appui au développement durable dans les régions montagneuses, notamment en participant aux Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses ;

39. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, sous réserve que celles-ci soient disponibles et affectées expressément à cette fin ;

40. *Engage* les pays montagneux, le système des Nations Unies et les autres parties prenantes, dont le milieu universitaire, le secteur privé et les investisseurs, à renforcer la coopération internationale, notamment en renforçant les mécanismes financiers entre pays montagneux et en mobilisant des investissements ;

41. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur les Cinq années d'action pour le développement dans les régions montagneuses, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement durable dans les régions montagneuses » de la question intitulée « Développement durable ».

---